



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le **texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.**




Directeur de la publication : **André ARRIBES**

**SDIS 64**

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
N° 100 – Août / Septembre 2022**

**SOMMAIRE**

**1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau**

<b>N° délibération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Page</b>
	<b>BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 26 septembre 2022</b>	
<b>N°2022/88</b>	Vente de matériels roulants aux personnels du SDIS64 – Abrogation délibération <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	1
<b>N°2022/89</b>	Vente de matériels roulants aux personnels du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	2
<b>N°2022/90</b>	Indemnisation par l'assurance d'un véhicule accidenté <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	4
<b>N°2022/91</b>	Vente aux enchères de matériels roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	6
<b>N°2022/92</b>	Don de matériels réformés au Département des Pyrénées-Atlantiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	9
<b>N°2022/93</b>	Don de matériels médicaux réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	11
<b>N°2022/94</b>	Modification en cours d'exécution n°1 au marché d'assurance embarcations (lot 6) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	13
<b>N°2022/95</b>	Modification en cours d'exécution n°1 au marché d'assurance flotte véhicules et risques annexes (lot 4) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	14
<b>N°2022/96</b>	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, du site de la société Exotic Park – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	15

N° délibération	Libellé	Page
N°2022/97	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux par l'association Hegalaldia dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	16
N°2022/98	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la SAE « Le Mur » d'Oloron Sainte-Marie dans le cadre d'activités sportives pour les sapeurs-pompiers du SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	17
N°2022/99	Convention de formation, à titre onéreux, relative à la gestion de crise pour les personnels de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES – Site de Bordes – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	18
N°2022/100	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'équipe animalière au profit des services des douanes – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 28/09/2022)</i>	19

## 2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SORM N° 2022.07/3458	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	20
GGDR SORM N° 2022.08/3568	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	22
GGDR SORM N° 2022.08/3657	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine des feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2021-12/9024 du 31 décembre 2021)	24
SJSA N° 2022/15DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Claude VIDAL, chef du service prospective et développement du volontariat	26

<b>SJSA N° 2022/16DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Natacha BIERRE, chef service communication	28
<b>SJSA N° 2022/17DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud ELKAIM, chef du groupement des systèmes d'information	30
<b>SJSA N° 2022/18DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne	33
<b>SJSA N° 2022/19DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sabine ROUCH, chef du service des sapeurs-pompiers volontaires	36
<b>SJSA N° 2022/20DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Maxime MILON, chef du CTA - CODIS	38
<b>SJSA N° 2022/21DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances	40
<b>SJSA N° 2022/22DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Isabelle MILOUA, chef du service expertise RH	43
<b>SJSA N° 2022/23DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Joseph BONSON, chef du service transfrontalier	45
<b>SJSA N° 2022/24DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels	47
<b>SJSA N° 2022/25DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérôme CLAVEROTTE, chef du service opérations	50

<b>SJSA N° 2022/26DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne	52
<b>SJSA N° 2022/27DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Marc BELLOY, chef du service prévention	55
<b>SJSA N° 2022/28DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphan GAY, chef du service pharmacie à usage intérieur	57
<b>SJSA N° 2022/29DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Marine GUILBEAU, chef du service hygiène et sécurité	60
<b>SJSA N° 2022/30DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Sylvaine CANTALOUPE, chef du service administratif du service de santé et de secours médical	62
<b>SJSA N° 2022/31DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Arnaud LARRIEU, chef du service soutien santé	64
<b>SJSA N° 2022/32DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Christophe CHERECHES par intérim, Médecin-chef de la sous-direction santé	66
<b>SJSA N° 2022/33DEL</b>	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José Maria GIL, chef du centre d'incendie et de secours d'Arbus	69



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS AUX PERSONNELS DU  
SDIS64 – ABROGATION DÉLIBÉRATION**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021/76 du 31 mai 2021 relative à la vente de matériels roulants ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ABROGE** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2021/76 du 31 mai 2021 relative à la vente de matériels roulants.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS AUX PERSONNELS  
DU SDIS64**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
201000316	VSAV PAU VF3YCBMFC11685302	PEUGEOT BOXER AM-499-JS	22/01/2010	89 834,15	89 834,15	0,00
201000449	RENAULT KANGOO VF-1KW0BB54025360 VLU BA470WV DDSI	VSAV RENAULT KANGOO BA-470-WV	06/12/2010	20 305,50	20 305,50	0,00
<b>TOTAUX</b>				<b>110 139,65</b>	<b>110 139,65</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

520

ID : 064-286400023-20220926-2022\_89-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À L'INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE  
D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021/135 du 21 octobre 2021 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'accepter la proposition de l'assurance flotte automobile MMA, pour le véhicule accidenté (VLU KANGOO LIFE immatriculé DC-181-MR), pour un montant de 5 800 €, somme correspondant à la valeur de remplacement à Dire d'Expert ;
2. **AUTORISE** l'indemnisation par l'assurance du bien listé en annexe et la sortie de l'actif de ce bien.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint, illegible stamp or watermark.



LISTE DU BIEN PROPOSÉ A LA VENTE

Article 21561

N° inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
2014000174	VLU KANGOO LIFE DC181MR	VLU KANGOO LIFE DC181MR	19/03/2014	18 058,71	12 642,00	3 610,71
<b>TOTAUX</b>				<b>18 058,71</b>	<b>12 642,00</b>	<b>3 610,71</b>

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20220926-2022\_90-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ROULANTS**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2018/221 du 04 octobre 2018 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN4406	2 LAND ROVER DEFENDER	1 LAND ROVER DEFENDER 303 XP 64	20/09/2003	29 151,17	29 151,17	0,00
MAN6366	VLUPE 3607YR64	PEUGEOT PARTNER 3607 YR 64	06/07/2007	17 725,00	17 725,00	0,00
MAN6207	CLIO3 EXPRESSION 3807YN64	RENAULT CLIO EXPRESSION 3907 YN 64	10/03/2007	14 936,00	14 936,00	0,00
MAN6323	VLUPE 4107YQ64	PEUGEOT PARTNER 4107 YQ 64	20/06/2007	17 725,00	17 725,00	0,00
MAN3940	FPTL	RENAULT MIDLUM 4803 XX 64	13/01/2003	110 390,95	110 390,95	0,00
MAN7171	VLU 5906ZB	RENAULT KANGOO 5906 ZB 64	24/12/2008	16 253,59	16 253,59	0,00
MAN1899	AMENAGEMENT CCF	RENAULT 85150 TI 6193 VC 64	03/08/1993	29 926,77	29 926,77	0,00
MAN3518	CHASSIS EPSA	CHASSIS EPSA 7101 XB 64	13/07/2001	44 387,12	44 387,12	0,00
2012000283	AMENAGEMENT COFFRES AR EPS 7101XB64 PAU	AMENAGEMENT COFFRES AR EPS 7101 XB 64	12/09/2012	16 492,84	7 416,00	8 252,84
2014000159B	MOTEUR	MOTEUR	16/04/2021	31 138,32	0,00	29 582,32
MAN2525	CHASSIS CCF	RENAULT 7388 WB 64	17/10/1987	69 687,84	69 687,84	0,00
MAN2525A	EQUIPEMENT CCF		19/11/1987	39 226,99	39 226,99	0,00
MAN7122	VSAV 8049 ZC	PEUGEOT BOXER 8049 ZC 64	14/11/2008	83 089,86	83 089,86	0,00
MAN7121	VSAV 8055 ZC	PEUGEOT BOXER 8055 ZC 64	14/11/2008	83 089,86	83 089,86	0,00
MAN5278	VSAV	RENAULT MASTER 7506 YF 64	01/01/2006	26 387,26	26 387,26	0,00
MAN5278A	AMENAGEMENT VSAV	EQUIPEMENT RENAULT MASTER	04/03/2006	47 152,94	47 152,94	0,00
MAN6055	VSAV CHASSIS + AMENAGEMENT	RENAULT MASTER 8007 YQ 64	14/07/2007	79 077,38	79 077,38	0,00
MAN7513	AMENAGT VSAV SVB	PEUGEOT BOXER AC-435-EC	31/07/2009	84 724,15	84 724,15	0,00
201000338	UNITE LEGERE DE SAUVETAGE MP	QUADDY RHYNO AL-572-VP	16/02/2010	40 789,28	40 789,28	0,00
MAN4342	AMENAGEMENT FOURGON POMPE TONNE LEGER BPS-2144Z00	RENAULT MIDLUM AM-878-DP	02/03/2004	116 645,88	116 645,88	0,00
201000333	VSAV VF3YCBMFC11764528 HDE	PEUGEOT BOXER AW-896-QC	09/07/2010	91 846,48	91 846,48	0,00
201000319	JET SKI + REMORQUE	KAWASAKI BA629268Z	22/10/2010	10 586,34	10 586,34	0,00
2013000507	1 JET SKI KAWASAKI STX15F2013 + REMORQUE CBS J4901	KAWASAKI BA931842	18/07/2013	11 013,38	11 013,38	0,00
201100489	VLU BERLINGO BW285NJ HDE	CITROEN BERLINGO BW-295-NJ	27/10/2011	16 895,20	16 895,20	0,00
201100487	VSAV BY489JA PAU	RENAULT MASTER BY-489-JA	09/12/2011	78 395,53	64 134,00	7 135,53


Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 064-286400023-20220926-2022\_91-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
 Reçu en préfecture le 28/09/2022  
 Affiché le   
 ID : 064-286400023-20220926-2022\_91-DE

MAN3263	CHASSIS FPT	IVECO CHASSIS FPT CM-982-CJ	04/10/2000	62 557,30	62 557,30	0,00
MAN3263B	EQUIPEMENT FPT	EQUIPEMENT FPT	13/11/2000	60 350,00	60 350,00	0,00
2013000520	VL RENAULT TWINGO CT182CB GPT EST	RENAULT TWINGO CT-192-CB	22/07/2013	12 734,50	10 184,00	1 277,50
MAN3567	CHASSIS CCF	RENAULT MIDLINER CY-190-CX	24/08/2001	68 191,06	68 191,06	0,00
MAN3567A	EQUIPEMENT CCF	EQUIPEMENT CCF	07/11/2001	39 314,15	39 314,15	0,00
MAN6057	VSAV CHASSIS + AMENAGEMENT	RENAULT MASTER 9407-YQ-64	14/07/2007	79 077,39	79 077,39	0,00
MAN1652	AMENAGEMENT VPI	PEUGEOT J7 AT-852-JR	28/01/1991	21 479,58	21 479,58	0,00
<b>TOTAUX</b>				<b>1 550 458,71</b>	<b>1 493 431,52</b>	<b>46 248,19</b>



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS AU DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



LISTE DES BIENS ROULANTS RÉFORMÉS PROPOSÉS AU DON

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN6341	VTP 1007YQ64	RENAULT TRAFIC 1007 YQ 64	23/06/2007	23 930,30	23 930,30	0,00
201000327	KANGOO AL-587-TP DDSIS	KANGOO AL-587-TP	27/05/2010	16 413,50	16 413,50	0,00
201100364	1 VLU L1H1 JUMPY BS741DG GSI	PEUGEOT JUMPY BS-741-DG	01/09/2011	26 523,42	26 523,42	0,00
MAN6707	CHASSIS VEHICULE INTERV RISQUES TECHNO+AMENAGEMENT	RENAULT MASCOTT 3566 ZA 64	30/01/2008	107 172,36	92 872,00	7 156,36

<b>TOTAUX</b>	<b>174 039,58</b>	<b>159 739,22</b>	<b>7 156,36</b>
---------------	-------------------	-------------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20220926-2022\_92-DE





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF - SFIN

## DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS MÉDICAUX RÉFORMÉS

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE** le don des biens listés en annexe à la société MASIMO.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS




LISTE DES BIENS RÉFORMÉS PROPOSÉS AU DON

Article 21562

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN7216	APPAREILS DE MESURES	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	23/01/2009	6 110,36	6 110,36	0,00
MAN7295	APPAREIL DE MESURE SPO2/SPCO RAD 57C	1 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	20/03/2009	3 055,18	3 055,18	0,00
201000026	CO-OXYMETRES RAD 57	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	22/09/1916	6 110,36	6 110,36	0,00
2013000607	RAD 57 HAND RAINBOW DCI DC3	3 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	18/10/2013	10 096,63	10 096,63	0,00
2015000522	DETECTEURS RAD57 REF 9216U2053 SACOCHES-CAPTEURS	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	18/11/2015	13 469,75	13 469,75	0,00
2016000303	MONITEURS RAD 57 NS 785630-785706	1 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	20/09/2016	6 574,62	6 574,62	0,00
2017000056	OXYMETRES RAD 57 HANDHELD	4 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	06/04/2017	12 240,00	12 240,00	0,00
2019000522	RAD 57 HANDHELD	2 RAD 57 OXYMETRIE-CO-MET_HB	03/12/2019	5 443,20	2 177,00	2 177,70

<b>TOTAUX</b>		<b>63 100,10</b>	<b>59 833,90</b>	<b>2 177,70</b>
---------------	--	------------------	------------------	-----------------

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
 Reçu en préfecture le 28/09/2022  
 Affiché le   
 ID : 064-286400023-20220926-2022\_93-DE



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF- SAMP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1  
AU MARCHÉ D'ASSURANCE EMBARCATIONS (LOT 6)  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2021/114 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 21 septembre 2021 autorisant le président à signer le marché ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n°210020 d'assurance embarcations.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GDAF- SAMP

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1  
AU MARCHÉ D'ASSURANCE FLOTTE VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES (LOT 4)  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2021/114 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 21 septembre 2021 autorisant le président à signer le marché ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**AUTORISE** le président à signer la modification en cours d'exécution n°1 relative au marché n°210018 d'assurance flotte véhicules et risques annexes (lot 4).

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX,  
DU SITE DE LA SOCIÉTÉ EXOTIC PARK  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2022/11 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2021/82 du bureau du conseil d'administration du 31 mai 2021, relative à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du site de la société Exotic Park ;
2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, à titre onéreux, du site de la société Exotic Park pour un montant de 200 euros TTC pour une demi journée de formation composée de 15 stagiaires au maximum. La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;
3. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du site dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 avec monsieur Guillaume DARZACQ, directeur de la société Exotic Park à Lescar.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,  
À TITRE ONÉREUX, DE SITES ET/OU D'ANIMAUX  
PAR L'ASSOCIATION HEGALALDIA  
DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux permettant au SDIS64 d'utiliser des moyens adaptés aux actions de formations spécifiques aux interventions animalières avec l'association HEGALALDIA pour un montant de 150 euros TTC par jour de formation. La convention prendra effet à compter du 30 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de sites et/ou d'animaux dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS64 avec madame Maryse GASSET, présidente de l'association HEGALALDIA.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,  
À TITRE ONÉREUX, DE LA SAE « LE MUR » D'OLORON SAINTE-MARIE,  
DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES  
POUR LES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS64  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code des assurances ;.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de la SAE « LE MUR » située à Oloron Sainte-Marie, à titre onéreux, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, avec le président de l'Association « LE MUR » ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la SAE « LE MUR » située à Oloron Sainte-Marie avec monsieur Damien MINOT, président de l'association « LE MUR ».

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AA', written over a horizontal line.



Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE  
À LA CONVENTION DE FORMATION, À TITRE ONÉREUX,  
RELATIVE À LA GESTION DE CRISE POUR LES PERSONNELS DE LA SOCIÉTÉ  
SAFRAN HELICOPTER ENGINES - SITE DE BORDES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la convention de formation à la gestion de crise, à titre onéreux, à compter du 03 juin 2022 jusqu'au 15 février 2023, avec la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES ;
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la formation à la gestion de crise avec Madame Anne-Marie CAZETOU, responsable du service Formation de la société SAFRAN HELICOPTER ENGINES.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration  
du SDIS

Séance du : 26 septembre 2022

GOPS

**DÉLIBÉRATION  
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,  
DE L'ÉQUIPE ANIMALIÈRE AU PROFIT DES SERVICES DES DOUANES  
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-42 ;

**VU** la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de l'équipe animalière au profit des services des douanes, à titre gracieux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023, avec la Direction Régionale des Douanes. La convention est renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de l'équipe animalière, à titre gracieux, au profit des services des douanes, avec monsieur Yann TANGUY, directeur régional des douanes.

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



GGDR-SORM-2022-07/3458

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Chef de groupe – FDF 3</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
Cne	THARREAU	Nicolas	GRHF

<b>Chef d'agrès – FDF 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
SCH	ETCHART	Xavier	ANG
SAP	COLOMBO	Maxime	PTQ

<b>Equipier – FDF 1</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
CCH	BEJOT	Xavier	HDE
ADC	LAMPRE	Thomas	HDE
ADC	MARTIN	Borja	HDE
CCH	MARTIN	Richard	HDE

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	OLHATS	Bixente	ILD
CPL	ARRANNO	Romain	MRA
SAP	LARRIEU	Thibaud	OTZ
ADC	BEDECARRATZ	Laurent	SPL
CCH	ETCHEGOIENBERRY	Eric	SPL
SGT	LADEUIX	Philippe	SPL
CPL	PINGITORE	Fabien	SPL
SCH	BEREAU	Yannick	SPN
SCH	BESSONART	Christophe	SPN
CCH	SANCHEZ	Antoine	SPN

**ARTICLE 2** : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Chef d'agrès - FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	SALMIERI	Folco	GGDR

**ARTICLE 3** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour le Cne Tharreau et au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les autres agents et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 4** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 3 août 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



**Colonelle Cécile MACAREZ**  
Directrice départementale adjointe



GGDR-SORM-2022-08/3568

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

- 
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'agrès – FDF 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BRUNELLI	Patrick	PDN

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	URBAIN	Mickaël	GGDR
LTN	BONAHON	Vincent	GRHF
SGT	RISCO	Guillaume	NAS / PAU
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
SAP	DARROUSSAT	Yolande	OTZ
ADC	AVILA	Alain	PAU
CPL	BOUBAYA	Anne	PAU
CPL	DUCREUX	Augustin	PAU

Equipier – FDF 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	FERRAND	Mikaël	PAU
CPL	LAPLACE	Jacques-André	PAU / MPM
ADC	MICHAUT	Jérôme	TDT
CPL	RIVET	Thomas	UZN / GAN
ADJ	LAFONT	Laurent	UZN / PAU

**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 4 août 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,



Colonelle Cécile MACAREZ  
Directrice départementale adjointe



GGDR-SORM-2022-08/3657

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-12/9024 du 31 décembre 2021  
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle  
des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

-----

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental dans le domaine feux de forêts ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

<b>Chef d'agrès – FDF 2</b>			
<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>AFFECTATION</b>
LTN	PETRISSANS	Philippe	ANG
SCH	ECHEVESTE	Philippe	HDE
SGT	HARAN	Pascal	HDE
SCH	DEUILLARD	Stéphane	SJL


**ARTICLE 2** : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

**ARTICLE 3** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 16 août 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Colonelle Cécile MACAREZ  
Directrice départementale adjointe**



SJSA / SL n°2022 15 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3139 en date du 15 juillet 2022 désignant Monsieur Claude VIDAL, en qualité de chef du service prospective et développement du volontariat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude VIDAL, chef du service prospective et développement du volontariat, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes à la mission ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels de la mission, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution de la mission sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les documents contractuels initiaux dans le cadre d'une négociation avec les employeurs ;

Tout document ou imprimé vierges (demandes de subrogation, imprimés relatifs au mécénat) ;

Tout envoi de dossier initial ou proposition de conventionnement aux employeurs ;



Tout envoi de calendrier annuel de formation aux employeurs et partenaires institutionnels.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant de la mission ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant de la mission.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

16/8/22

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



**Déléataire :**  
**Monsieur Claude VIDAL**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA / SL n°2022 / 16 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3014 en date du 06 juillet 2022 désignant madame Natacha BIERRE, en qualité de chef du service communication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Natacha BIERRE, chef du service communication, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 16/08/22

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Natacha BIERRE**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA -SL n°2022/17 DEL

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le 
ID : 064-286400023-20220816-2022_17DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2020/2758 du 28 septembre 2020 portant nomination de monsieur Arnaud ELKAIM, en qualité de chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3013 en date du 06 juillet 2022 portant nomination de monsieur Sébastien BOYER, en qualité d'adjoint au chef du groupement des systèmes d'information à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud ELKAIM, chef du groupement des systèmes d'information, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels.

*Arrêté délégation signature*

1/3

## Dans le domaine des marchés publics

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

## Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Arnaud ELKAIM, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Sébastien BOYER dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

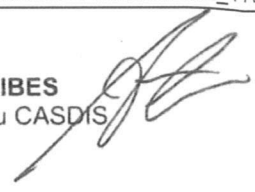
**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Envoyé en préfecture le 16/08/2022  
Reçu en préfecture le 16/08/2022  
Affiché le 16/08/2022  
ID : 064-286400023-20220816-2022\_17DEL-AI

Fait à Pau, le

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Monsieur Arnaud ELKAIM</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou</b> <b>empêchement : Monsieur Sébastien BOYER</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



Envoyé en préfecture le 16/08/2022  
Reçu en préfecture le 16/08/2022  
Affiché le **520**  
ID : 064-286400023-20220816-2022\_18DEL-AI

SJSA / LA n°2022 LA 6 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/2172 du 19 avril 2022 portant nomination de monsieur Didier ISSON, en qualité de chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/2173 du 19 avril 2022 portant nomination de monsieur Yohan JIMENEZ, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre de secours ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du centre de secours, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du centre de secours sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes de gardes et d'astreintes relevant du service.

Les convocations (manœuvres mensuelles, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier ISSON, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Yohan JIMENEZ dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.



Envoyé en préfecture le 16/08/2022  
Reçu en préfecture le 16/08/2022  
Affiché le **SLO**  
ID: 064-286400023-20220816-2022\_18DEL-AI

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et  
l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 12/8/22

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Didier ISSON</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Yohan JIMENEZ</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent
---------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



SJSA / n°2022 / 14 DEL

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le <b>520</b>
ID : 064-286400023-20220816-2022_19DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021-3145 en date du 26 novembre 2021 portant nomination de madame Sabine ROUCH, en qualité de chef du service SPV, à compter du 08 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sabine ROUCH, chef du service SPV, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, ...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le *16/08/22*

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS 

Déléataire :  
**Madame Sabine ROUCH**  
Notifié à l'agent le *16/08/2022*

Signature de l'agent 



Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20220829-2022\_20DEL-AI

GDAF n°2022 *20* DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3505 en date du 23 août 2022 portant nomination de monsieur Maxime MILON, en qualité de chef du service CTA-CODIS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Maxime MILON, chef du CTA-CODIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au CTA-CODIS ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du CTA-CODIS, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;

- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes de garde du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du CTA-CODIS.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **29 AOUT 2022**

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS




Déléataire : **Maxime MILON**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20220829-2022\_21DEL-AI

GDAF- n°2022/ 21 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2013-2733 en date du 30 août 2013 portant nomination de madame Sandra LABÈDE, en qualité de chef du groupement de l'administration et des finances à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2022-3241 en date du 28 juillet 2022 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement de l'administration et des finances et chef du service expertise RH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sandra LABÈDE, chef du groupement de l'administration et des finances, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Sous forme électronique et sous forme papier

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**


Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du personnel du groupement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandra LABÈDE, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle MILOUA dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022  
Reçu en préfecture le 01/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20220829-2022\_21DEL-AI

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le  
**29 AOÛT 2022**

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

<p><b>Déléataire : Madame Sandra LABÈDE</b> Notifié à l'agent le</p>  <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Madame Isabelle MILOUA</b> Notifié à l'agent le</p>  <p>Signature de l'agent</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------





GDAF n°2022 / 22 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2022-3241 en date du 28 juillet 2022 portant nomination de madame Isabelle MILOUA, en qualité d'adjointe au chef du groupement de l'administration et des finances et chef du service expertise RH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Isabelle MILOUA, chef du service expertise RH, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les déclarations de sinistres aux assurances.

#### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;

- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **29 AOUT 2022**

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



**Déléataire :**  
**Madame Isabelle MILOUA**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA / SL n°2022 / 23DEL

## ARRETÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3138 en date du 15 juillet 2022 désignant monsieur Joseph BONSON, en qualité de chef du service transfrontalier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Joseph BONSON, chef du service transfrontalier, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **29 AOUT 2022**

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



Déléataire :  
**Monsieur Joseph BONSON**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / SERH - IM - n°2022 / 24DEL

Envoyé en préfecture le 13/09/2022  
Reçu en préfecture le 13/09/2022  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20220912-2022\_24DEL-AI

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3595 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3596 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité d'adjoint au chef du groupement des services opérationnels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement des services opérationnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.

**Dans le domaine des marchés publics :**

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Les diplômes SSIAP.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

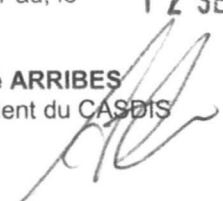
Affiché le

de secours est chargé de  
ID : 064-286400023-20220912-2022\_24DEL-AI

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et  
l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **12 SEP. 2022**

**André ARRIBES**  
Président du CASDIS



<b>Déléataire : Monsieur Christophe MOURGUES</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou</b> <b>empêchement : Monsieur Jérôme</b> <b>CLAVEROTTE DIT LAPRIMA</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / SERH - IM n°2022 / 25 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3596 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service opérations, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, chef du service opérations, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

ID : 064-286400023-20220912-2022\_25DEL-AI

- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

12 SEP. 2022

Fait à Pau, le

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



Envoyé en préfecture le 13/09/2022  
Reçu en préfecture le 13/09/2022  
Affiché le **520**  
ID : 064-286400023-20220912-2022\_26DEL-AI

SJSA / SERH – IM - n°2022 / **26** DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3603 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Didier ISSON, en qualité de chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3604 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Johan JIMENEZ, en qualité d'adjoint au chef du centre de secours milieu périlleux montagne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Didier ISSON, chef du centre de secours milieu périlleux montagne, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration ;

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre de secours ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du centre de secours, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du centre de secours sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
  
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
  
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

#### **Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service ;

Les listes de gardes et d'astreintes relevant du service.

Les convocations (manœuvres mensuelles, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier ISSON, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Johan JIMENEZ dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022  
Reçu en préfecture le 13/09/2022  
Affiché le **520**  
ID : 064-286400023-20220912-2022\_26DEL-AI

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **12 SEP. 2022**

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Didier ISSON</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent	<b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Johan JIMENEZ</b> <b>Notifié à l'agent le</b>  Signature de l'agent
---------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



SJSA / SERH – IM - n°2022 / 27 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3597 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc BELLOY, en qualité de chef du service prévention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Marc BELLOY, chef du service prévention, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le

520

ID : 064-286400023-20220912-2022\_27DEL-AI

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service ;

Les diplômes SSIAP.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 12 SEP. 2022

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

Déléataire :  
Marc BELLOY  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA – SERH – IM - n°2022/28<sup>99</sup>DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS64 n°062-2006 du 28 juin 2006 portant sur la gestion de la pharmacie à usage interne ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'Immigration et de madame la présidente du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2009-2071 en date du 31 août 2009 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Laure MAUNAS, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/09/2009 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-3451 en date du 12 décembre 2013 portant nomination de monsieur Stephan GAY en qualité de pharmacien chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2016-612 en date du 19 février 2016 portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Sophie BOYER, en qualité de pharmacien de la pharmacie à usage intérieur du service de santé et de secours médical à compter du 01/03/2016 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3612 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Stephan GAY en qualité de chef du service pharmacie – pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

### ARRÊTÉ

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane GAY, chef du service pharmacie – pharmacie à usage intérieur, afin de signer, dans la

limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

**Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les notes de service du bon usage des médicaments, des gaz médicaux et des dispositifs à usage unique ;

Les notes de service du bon usage des matériaux médico-secouristes ;

Les rappels de lots et les alertes sanitaires ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine de la pharmacie :**

Monsieur Stéphane GAY dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane GAY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par madame Laure MAUNAS ou madame Sophie BOYER, dans les mêmes conditions à l'exception des documents suivants :

Les notes de service internes au service ;



Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession ;

L'ensemble des documents indiqués dans le domaine des marchés publics.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **12 SEP. 2022**

  
**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<p><b>Déléataire :</b>  <b>Monsieur Stéphan GAY</b></p> <p><b>Notifié à l'agent le</b></p>   <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement :</b>  <b>Madame Laure MAUNAS</b></p> <p><b>Notifié à l'agent le</b></p>   <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Déléataire en cas d'absence ou empêchement :</b>  <b>Madame Sophie BOYER</b></p> <p><b>Notifié à l'agent le</b></p>   <p>Signature de l'agent</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



SJSA / SERH – IM - n°2022 / 29 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3615 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 maintenant en fonction madame Marine GUILBEAU, en qualité de chef du service hygiène et sécurité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Marine GUILBEAU, chef du service hygiène et sécurité, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les procès-verbaux des réunions de groupe de travail des assistants de prévention ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

12 SEP. 2022

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Marine GUILBEAU**  
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / SERH - IM - n°2022 / 30 DEL

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3614 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de madame Sylvaine CANTALOU, en qualité de chef du service administratif du service de santé et de secours médical, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sylvaine CANTALOU, chef du service administratif du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

#### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

12 SEP. 2022

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Madame Sylvaine CANTALOU**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA / SERH – IM - n°2022 / 31 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022-3613 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de monsieur Arnaud LARRIEU, en qualité de chef du service soutien santé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud LARRIEU, chef du service soutien santé, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### **Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
- les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

**Article 2 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 12 SEP. 2022

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

**Déléataire :**  
**Monsieur Arnaud LARRIEU**  
**Notifié à l'agent le**

Signature de l'agent



SJSA / SERH – IM - n°2022 / 32 DEL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le   
ID : 064-286400023-20220929-2022\_32\_DEL-DE

## ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté n° 2022/3708 de monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 07 septembre 2022 portant nomination de monsieur Christophe CHERECHES, faisant fonction de Médecin-chef par intérim de la sous-direction santé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'avenant au contrat de travail à durée déterminée n°2022/33743 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 septembre 2022 portant nomination de madame Isabelle TERRASSE, en qualité d'adjoint au Médecin chef de la sous-direction santé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe CHERECHES par intérim, Médecin-chef de la sous-direction santé, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

#### **Dans le domaine de l'administration générale :**

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;



Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

**Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :**

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

**Dans le domaine des marchés publics :**

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
  - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
  - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
  - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
  - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
  - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

**Dans le domaine des ressources humaines :**

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service de santé et de secours médical ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes de gardes relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes d'astreintes relevant du service de santé et de secours médical.

**Dans le domaine médical :**

Monsieur Christophe CHERECHES dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le **SLO**  
ID : 064-286400023-20220929-2022\_32\_DEL-DE

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe CHERCHES, la signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Isabelle TERRASSE dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera  
- Publié au recueil des actes administratifs,  
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **29 SEP. 2022**

  
**André ARRIBES**  
Président du CASDIS

<b>Déléataire : Monsieur Christophe CHERCHES</b> Notifié à l'agent le	<b>Déléataire en cas d'absence ou</b> <b>empêchement : Madame Isabelle TERRASSE</b> Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / SERH – IM - n°2022 / 33 DEL

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

**VU** l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/3854 du 30 décembre 2014 portant nomination de monsieur José Maria GIL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ARBUS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**VU** l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

**VU** la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

**VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3161 du 21 juillet 2022 portant nomination de monsieur Arnaud FEDOU, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ARBUS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur José Maria GIL, chef du centre d'incendie et de secours d'ARBUS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

### Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

### Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de ce formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur José Maria GIL, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Arnaud FEDOU dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 29 SEP. 2022



**André ARRIBES**  
 Président du CASDIS

<p><b>Déléataire : José Maria GIL</b></p> <p><b>Notifié à l'agent le</b></p> <p>Signature de l'agent</p>	<p><b>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Arnaud FEDOU</b></p> <p><b>Notifié à l'agent le</b></p> <p>Signature de l'agent</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------